



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE PROJET DE CONSTRUCTION 145, RANG DE LA RIVIÈRE-BATISCAN N-E

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Champlain, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le lundi 7 avril 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1302, rue Principale à Saint-Stanislas-de-Champlain.

Au cours de cette séance, le conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure formulée par Gestion Datom inc. concernant l'immeuble situé au 145, rang de la Rivière-Batiscan N-E à Saint-Stanislas-de-Champlain et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre :

- Dans le cadre de la construction d'une habitation bifamiliale, une marge avant de 4 mètres alors que la marge minimale prescrite est de 8 mètres.

Le tout contrairement aux dispositions de la grille des spécifications de la zone 124-R du Règlement de zonage numéro 2009-476.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogations mineures en se présentant lors de la séance ou en formulant par écrit des commentaires ou des questions, avant le lundi 7 avril 2025 à 19 h 30.

SAINT-STANISLAS-DE-CHAMPLAIN, le 20 mars 2025

Marie-Claude Jean
Directrice générale
et greffière trésorière